



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-220927-1352

ARRETE N° ARR/2022/ST/355

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant l'autorisation de l'occupation du domaine public pour **l'installation du Cirque de France** représenté par Monsieur Dubois, du lundi 10 octobre 2022 à 7h00 jusqu'au lundi 17 octobre 2022 à 8h00, sur **l'Esplanade du Mail Dunant, avenue Dunant à Hem**, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le **Cirque de France** est autorisé à occuper le domaine public, pour l'installation du cirque sur l'Esplanade du Mail Dunant, avenue Dunant à Hem et ce, du lundi 10 octobre 2022 à 7h00 jusqu'au lundi 17 octobre 2022 à 8h00,

ARTICLE 2 : Les ancrages du chapiteau et de tous éléments annexes seront interdits directement au sol et devront être arrimés sur les voitures ou les massifs appartenant au cirque. Les organisateurs veilleront à ce que les animaux et les véhicules ne détériorent pas les espaces plantés du site. Un nettoyage quotidien sera à prévoir afin d'éviter tous débris ou déchets sur les lieux. Le site devra être laissé en l'état identique à l'arrivée.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par le **Cirque de France**. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

ARTICLE 4 : Du lundi 10 octobre 2022 à 7h00 jusqu'au lundi 17 octobre 2022 à 8h00, le stationnement considéré comme gênant sera interdit sur le parvis du Mail Dunant, avenue Dunant à Hem est exclusivement réservé au **Cirque de France**.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra, à ILEVIA, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille et à Monsieur DUBOIS Jacques, directeur du Cirque de France.

Fait à HEM, le

29 SEP. 2022



**Pour Le Maire de Hem et par délégation,
L'Adjoint à l'aménagement, aux travaux, à la
voirie et au numérique.**

Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM